

PORT AUTONOME D'ABIDJAN

Une Référence Internationale

LE DIRECTEUR GENERAL

ABIDJAN, LE 1 3 FEV. 2015



CIRCULAIRE AUX ACCONIERS DU PORT D'ABIDJAN.

Il est porté à la connaissance des acconiers du port d'Abidjan que la manutention des engrais est soumise dorénavant à l'autorisation préalable du Commandant du Port.

A cet effet, une demande devra lui être adressée 48 heures avant le début des opérations commerciales.

En effet, l'inscription du Port Autonome d' Abidjan dans une démarche de certification à la norme ISO1404 relative à l'environnement, nécessite des actions au nombre desquelles le suivi du transfert de certaines cargaison dont l'engrais.

J'attache du prix au respect de la présente qui prend effet à compter de sa date de signature.

Ampliation:

- CT/DGPAA M. N'GBALA
- CT/DGPAA M DJE
- SG Communauté portuaire d'Abidjan (pour diffusion)
- SYNDINAVI (pour diffusion)
- AMCI (pour diffusion)
- DCM
- DAIC
- GSP-GN
- CPSPAA Archives

1/11

